



**ARRÊTÉ N° RHEC – 2019 - 08 DU 22 AOÛT 2019
PORTANT COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS**

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin

- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** la loi n°83-634 du 31 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, en particulier son article 18-II ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2012-731 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 5 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n°RHEC-2019-03 du 02 mai 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n°RHEC-2019-07 du 22 août 2019 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admission de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : sont désignés membres du jury pour l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin au titre de l'année 2019 :

- Capitaine **Thierry OBERLIN**, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, **président**
- Madame **Nathalie CALABRESE**, représentant le centre national de la fonction publique territoriale, remplaçante du président en cas d'empêchement
- Madame **Marie-Paule LEHMANN**, vice-présidente du conseil départemental du Bas-Rhin
- Madame **Angélique PAULUS**, adjointe au Maire de la commune de Holtzheim
- Adjudant-chef **Stéphane JEANDEMETZ**, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 67 au titre des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- Sergent-chef **Emmanuel ALLAIMIA**, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 67 au titre des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Article 2 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Bas-Rhin.

**Le Président
du conseil d'administration,**



Thierry CARBIENER

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SDIS67 – 2 route de Paris – 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée	
N° de l'accusé de réception :	
067-286700174-20190822-2019-8- AU	
Date de réception :	22/08/2019